

LA PRESSE EN REVUE...

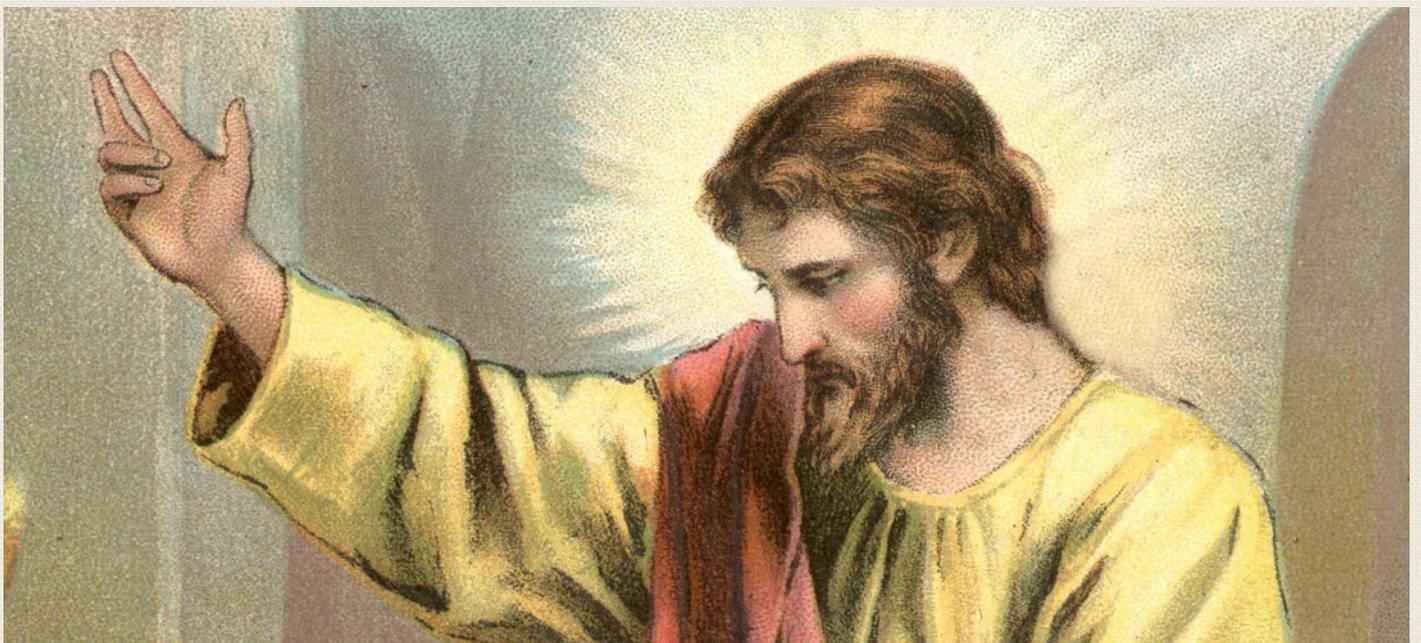
MARDI 29 MARS 2016

SOMMAIRE

- 1) Souffraient-elles de pathologies mentales ?
- 2) Il a dit une absurdité
- 3) Elève recalé
- 4) Risque de tempête sur la France...
- 5) Mise en danger de la santé des travailleurs

Gérard Diez La Presse en Revue

I) Jésus, Abraham et Moïse étaient-ils psychotiques?



Jésus | James Shepard via Flickr CC License by

Les grandes figures du monothéisme souffraient-elles de pathologies mentales? C'est la question que se sont posés des médecins américains.

«Si vous parlez à Dieu, vous êtes religieux. Si Dieu vous parle, vous êtes psychotique.» Cette réplique cinglante sort de la bouche de Thomas Szasz. À l'heure où vient de sortir une traduction française de la 5e version du DSM, le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, quel regard médical pourrait-on poser sur les grands personnages de la Bible? Des neurologues et psychiatres américains ont essayé de répondre à cette question dans un article publié en 2012 dans la très sérieuse revue *The Journal of Neuropsychiatry and Clinical Neurosciences*. Les auteurs ont pris au pied de la lettre les écrits de l'Ancien et du Nouveau Testament afin d'en décortiquer la sémiologie. Voici les diagnostics différentiels de quatre grandes figures bibliques: Abraham, Moïse, Jésus et Saint Paul.

1. Abraham, le 1er cas de psychose

Abraham est l'un des fondateurs du judaïsme, ainsi que l'un des principaux personnages du christianisme et de l'islam. Durant sa longue vie (175 ans!), le patriarche hébreu aurait eu de nombreux épisodes d'hallucinations mystiques. Dans un épisode célèbre, Dieu lui ordonne de sacrifier son fils. Mais au moment de l'égorger, sa main est stoppée par un ange, et finalement il sacrifie un mouton à la place. À l'origine de nombreux rituels comme la circoncision ou le sacrifice de l'Aïd, ce passage de l'Ancien Testament symbolise la soumission d'Abraham à Dieu. Un épisode d'hallucination visuelle et auditive avec délire mystique et passage à l'acte violent contre son fils, selon les psychiatres américains auteurs de l'article. D'après eux, le patriarche remplit les critères du DSM de la schizophrénie.

«Il faut aussi évoquer la possibilité d'une épilepsie de la région temporale gauche. Ce qui peut provoquer des délires mystiques et donner un tableau quasi identique à la schizophrénie, nuance le Dr Didi Roy, psychiatre et neurologue à l'Hôpital de la Chartreuse à Dijon. Et s'il reste bloqué au moment de frapper son fils, c'est peut-être qu'il s'y associe une épilepsie partielle avec une perte de contact.»

Autre piste des auteurs: une intoxication. Abraham était-il un junky friand de *Datura* ou d'une autre plante hallucinogène? La Bible ne le précise pas.

Comment un psychotique pouvait-il diriger un peuple? Le phénomène de désorganisation de la pensée et la bizarrerie du comportement est présent dans la schizophrénie. Mais il peut être mineur dans la schizophrénie paranoïde ou la paraphrénie et donc ne pas nuire au leadership d'Abraham. De plus, comme l'expliquait cet article paru dans *Slate*, toutes les cultures n'appréhendent pas les hallucinations de la même manière. Ainsi selon les auteurs, il est tout à fait probable qu'Abraham soit le premier cas de psychose décrit dans la littérature.

2. Moïse, le schizo-affectif

Premier prophète du judaïsme, Moïse lui aussi présente des signes de schizophrénie: de la révélation du buisson ardent à la dictée des tables de la loi, ses hallucinations visuelles et auditives sont multiples. «Moïse est d'abord un enfant abandonné, ce qui laisse des traumatismes psycho-infantiles importants», note le Dr Didi Roy. Après avoir tué un Égyptien, il subit un déclassement social violent: de prince il devient berger dans le désert. «Chez Moïse, les hallucinations arrivent assez tard, à l'âge de 40 ans: on peut donc se poser la question d'une psychose tardive de type psychose hallucinatoire chronique, explique le psychiatre. On peut aussi se poser la question d'un trouble bipolaire avec une manie délirante.» Dans ce trouble en effet l'excitation et l'euphorie peut aller jusqu'au délire et aux hallucinations.

Pour aller dans le sens d'un trouble bipolaire, les auteurs de l'article du *Journal of Neuropsychiatry and Clinical Neurosciences* notent que le prophète est considéré, selon la tradition, comme l'auteur des cinq premiers livres de la Bible, dicté directement par Dieu. La graphorrhée ou l'impulsivité irrésistible à écrire est aussi un symptôme que l'on retrouve dans plusieurs pathologies. Dans le trouble bipolaire notamment, où la créativité est exacerbée au cours des phases maniaques. Les écrivains sont d'ailleurs plus à risque d'être atteints de bipolarité.

Moïse sait aussi se montrer d'une rare violence. En plus de l'épisode de l'Égyptien, il sacrifie 3.000 adorateurs du veau d'or... Hallucinations, changements brutaux d'humeur, graphorrhée, les

auteurs concluent ainsi à un trouble bipolaire ou à un trouble psychotique associé à un trouble de l'humeur, appelé trouble schizo-affectif.

3. Jésus, le dépressif

Le fondateur de la chrétienté est sujet à des hallucinations auditives et visuelles durant les trois ans de son court magistère. Depuis son baptême par Jean-Baptiste jusqu'à sa mort sur la croix en passant par la tentation du diable dans le désert. Cette dernière, selon les auteurs de l'article, pourrait être due à la faim et des troubles métaboliques après un long jeûne dans le désert. Mais pour le reste de sa vie, il semble que Jésus et les apôtres ne se soient pas privés en banquets. Hallucinations, délires mystiques et mégalomaniaques (il est le fils de Dieu quand même!) peuvent donc s'inscrire dans un trouble psychotique ou un trouble bipolaire. Les auteurs américains penchent plutôt vers le second diagnostic car à la fin de sa vie, Jésus semble présenter une note dépressive: il explique la nécessité de sa mort et se met en danger de façon délibérée. Un quasi suicide qui semble compatible avec un trouble de l'humeur selon les auteurs.

«Pour moi, c'est clair que Jésus était bipolaire, explique le Dr Didi Roy. Marie est une mère célibataire, son fils est élevé par Joseph qui n'est pas son père. Ce qui explique plus tard sa défense de la femme adultère. Marie le survalorise, ce qui pousse à un sentiment de toute-puissance. Puis on n'entend pas parler de lui jusqu'à l'âge de 30 ans, où il décompense un trouble bipolaire avec des phases maniaques (multiplication des pains), irritabilité (la colère contre les marchands du temple), des hallucinations, un délire de grandeur (fils de dieu), puis une phase dépressive, voire mélancolique avec un suicide par procuration: il se laisse alors prendre alors qu'il aurait pu se sauver.»

Alors Jésus était-il bipolaire? Est-il mort alors qu'il était en phase mélancolique? «Avec des antidépresseurs ou quelques séances d'électrochocs, il aurait pu retrouver une stabilité de l'humeur», suggère le Dr Didi Roy.

4. Saint Paul, un hystérique?

Le cas de Saint Paul est complexe, notamment l'épisode le plus célèbre de sa vie: sa conversion au christianisme sur le chemin de Damas. Alors qu'il est en route pour persécuter les chrétiens, Saint Paul est aveuglé par un éclair blanc, tombe à terre et entend Jésus lui parler. Il restera aveugle trois jours avant de recouvrer la vue et de se convertir au christianisme. Pour les auteurs de l'article, il s'agirait plutôt d'une conversion hystérique: ce trouble peut mimer ainsi des complications neurologiques sans qu'il y ait de lésions.

La piste de l'épilepsie est aussi évoquée. «Le halo blanc peut être provoqué par une crise d'épilepsie du lobe occipital, situé à l'arrière du cerveau, explique le Dr Didi Roy. Puis la chute a pu provoquer un traumatisme crânien, entraînant un œdème de ce même lobe, ce qui expliquerait la perte de la vue réversible en trois jours. Mais l'accident ischémique transitoire ou l'hémorragie peuvent aussi être envisagés.» Alors hystérique ou épileptique, Saint Paul? Difficile de trancher le cas de celui qui fut l'exportateur du message de Jésus hors de Judée.

Un futur Jésus parmi les psychotiques?

L'article ne s'aventure pas à faire le diagnostic différentiel de Mahomet. Le prophète de l'islam présente lui aussi des symptômes variés: des hallucinations chroniques (schizophrénie? trouble bipolaire?), un halo blanc (épilepsie occipitale?), des douleurs à la tête (migraine? hypertension intracrânienne? tumeur cérébrale?). Mais l'hypothèse des auteurs reste la même: les grands leaders des religions monothéistes, fondateurs de notre civilisation, ont peut-être souffert de troubles psychotiques ou neurologiques expliquant l'aura qu'ils ont pu avoir sur leur fidèles.

«L'épilepsie a probablement joué un rôle dans les religions révélées, explique Jean-Pierre Neidhardt, professeur d'histoire de la médecine à l'université de Lyon-I. Cette maladie était considérée, comme une manifestation de la présence des dieux chez les Grecs et les Romains où elle était considérée comme un mal sacré.»

Le fait que ces figures bibliques aient pu être psychotiques est tout à fait possible pour le Dr Didi Roy: «La population n'a pas tant changé que ça en deux mille ans. Les hommes fonctionnaient comme aujourd'hui, la génétique s'est transmise,

les pathologies restent les mêmes, ce qui nous permet de nous projeter dans le passé avec des connaissances d'aujourd'hui», explique le psychiatre. Alors aurions-nous eu toutes ces religions si les neuroleptiques et les antiépileptiques avaient existé il y a deux mille ans? Pas sûr.

Pourtant, le but des deux auteurs semble plus didactique:

«Nous avons entrepris cette analyse avec l'intention de promouvoir le dialogue sur les limites de l'expérience humaine, expliquent-ils. Il faut éduquer les personnes qui souffrent d'une maladie mentale, et le public en général. Ce sont peut-être des personnes avec des symptômes psychotiques qui ont eu une influence considérable sur le développement de la civilisation occidentale.»

Il s'agit donc moins de décrédibiliser les monothéismes que de réhabiliter les patients souffrant de maladies psychiatriques. Et s'il y avait un futur Jésus parmi eux?

Clément Guillet



II) Attentats : pour Mélenchon, certains politiques "ont intérêt à créer une ambiance de trauma permanent"

Magazine Marianne

Il faut "s'habituer" à vivre avec le terrorisme, estiment Manuel Valls et Bernard Cazeneuve. Pour Jean-Luc Mélenchon, invité du Supplément de Canal + ce dimanche, ce type de discours anxiogène n'est pas sans arrière-pensée politique... "Comme on a peur, on court dans les bras de papa policier Cazeneuve ou de papa Valls", a-t-il moqué.



Capture d'écran Le Supplément de Canal +

C'était en janvier 2015, quelques jours après les attentats du 7 janvier à Paris. Le Premier ministre Manuel Valls voulait tenir un discours "de vérité" devant des lycéens, en Seine-et-Marne. Evoquant le terrorisme, **il jugeait** : "**Votre génération doit s'habituer à vivre avec ce danger, et ce pendant un certain nombre d'années (...)** Moi je ne veux rien cacher de cette menace, elle existe et les enseignants doivent le savoir".

Est-ce la bonne attitude ? C'est non pour Jean-Luc Mélenchon. Interrogé à ce sujet **dans l'émission Le Supplément de Canal Plus** ce 27 mars, le candidat à la présidentielle refuse ce genre de discours anxiogène et y suspecte des arrières-pensées politiciennes :

"Il faut garder son sang-froid. Il y a évidemment des gens qui ont intérêt à créer une ambiance de trauma permanent. Comme on a peur, on court dans les bras de papa policier Cazeneuve ou de papa Valls. Tout ça, ça fait appel à des ressorts infantiles et puériles."

L'impuissance du politique face au terrorisme?

Eviter les discours anxiogènes ne doit pas pour autant autoriser à promettre l'impossible. Mélenchon prolonge ici la réflexion en pointant "l'irresponsabilité" du Front national : "Personne ne peut promettre, sauf à être un menteur et un irresponsable, et j'ai vu qu'il y en avait : "Si c'était nous au pouvoir, par exemple, il n'y aurait pas d'actes terroristes". C'est un pur mensonge".

Il cite là ces propos de Marion Maréchal-Le Pen : "Si le FN avait été au pouvoir, il n'y aurait pas eu de 13 novembre" car "la plupart de ceux qui ont frappé la France (...) auraient été derrière les barreaux". "C'est stupide", tranche Mélenchon, qui avance son propre discours: "**On a une puissance limitée face à l'acte terroriste, mais on a une puissance politique : si on arrête de faire la guerre là-bas, il est vraisemblable que les attentats cesseront.**"

"Ces réseaux, nous pouvons les combattre"

Pour Mélenchon, "la guerre que nous menons là-bas se prolonge ici. C'est un fait acquis, tout le monde le sait. Les gens qui sont là ne tombent pas du ciel." Il veut donc démanteler les réseaux qui guident les "assassins" et planifient leurs attentats: **"Ces réseaux, nous pouvons les combattre. D'abord en essayant d'assécher leur base. Et quelle est cette base? Les personnes perturbés, les voyous, les bandits de grands chemins"**, poursuit Mélenchon. "Je n'ai jamais été d'accord avec l'idée qu'il ne fallait pas comprendre. Que comprendre, ce serait excuser. C'est l'inverse ! **Ce que nous avons à faire, c'est comprendre où et comment s'organisent les réseaux terroristes de manière à les combattre."**

Plus que des solutions contre le terrorisme, les attentats du 22 mars à Bruxelles ont surtout jusqu'ici remis sur le devant de la scène des débats politiques houleux comme celui sur la déchéance de nationalité ou la **"perpétuité réelle"**. "La peur panique" diffusée par les médias

Jean-Luc Mélenchon ne cible pas uniquement le discours anxiogène des politiques. Il estime ce 27 mars sur Canal + que les médias, et en particulier les chaînes d'information en continu, alimentent grandement cette anxiété en retransmettant en quasi direct les images des personnes blessées, en "suivant minute par minute", en "se précipitant sur des gens en sang" : **"Ca propage une peur, une panique, qu'on a beaucoup de mal à enrayer"**.

Il estime également que "seul faire preuve de distance peut permettre à l'intelligence de se développer" et conseille de "couper la télévision en de pareilles circonstances".



LAPRESSEENREVUE.EU

III) Martine Aubry dénonce les « contre-vérités » et les « méconnaissances » de Manuel Valls

Le Monde.fr avec AFP

La maire socialiste de Lille, interrogée jeudi matin sur la présidentielle en 2017, assure que « pour que la gauche ait une chance de gagner, il faut des résultats ». « Si on ne redresse pas les choses sur la croissance, sur l'emploi, (...) la gauche va perdre. Il faut préparer l'avenir », a lancé Martine Aubry sur RTL.

Interrogée sur une possible candidature, Mme Aubry répond que ce n'est pas son projet. « Quand on aura réglé le présent, on verra qui on choisit pour demain. » « Mon projet c'est d'aider la gauche à réussir. »

« Sortir de l'impasse », c'est le titre de la tribune au vitriol publiée dans Le Monde daté du 25 février, par plusieurs intellectuels ou responsables socialistes et écologistes, au premier rang desquels Martine Aubry et Daniel Cohn-Bendit. Dans ce long texte, l'ancienne candidate à la primaire de 2011 et l'ancien député européen, avec leurs proches, prennent à partie François Hollande et Manuel Valls et livrent un très sévère réquisitoire contre la politique menée par l'exécutif depuis deux ans. « Trop, c'est trop ! », estiment-ils.

« Il faut qu'on travaille tous ensemble »

« J'ai dit "ce n'est pas mon projet", voilà, c'est clair. Mais pour réussir demain, et moi je souhaite qu'un homme ou une femme de gauche réussisse demain, il faut régler le présent, il faut qu'on travaille tous ensemble (...) pour pouvoir proposer un projet aux Français, un projet de gauche, mais un projet qui prend en compte les réalités aujourd'hui du monde. »

Martine Aubry s'est dit prête à débattre avec le premier ministre du projet de loi sur la réforme du code du travail. « J'ai lu le blog de Manuel Valls [sur le projet de loi sur le travail]. Je suis prête au débat avec lui. Il y a beaucoup de contre-vérités et de méconnaissances. »

« Bien sûr il y a des améliorations à faire. Je

ne dis pas du tout qu'il ne faut rien faire. J'ai fait des propositions, y compris sur cette question des licenciements, mais on ne me fera pas croire qu'on rendra les entreprises plus compétitives en fragilisant les salariés. »

A quatorze mois de l'élection présidentielle, cet appel, devenu une pétition populaire, réclame un changement radical de ligne, sous peine d'une défaite programmée en 2017, à la fois morale et politique, selon eux. « Je suis heureuse de signer cette tribune avec des hommes et des femmes de gauche très différents. Ce ne sont pas des frondeurs mais des progressistes pour notre pays qui a tant d'atouts », a encore dit Mme Aubry sur RTL.

IV) Semaine mouvementée en vue pour la loi Travail

Par latribune.fr



Les opposants promettent une "très grosse mobilisation" dans la rue le jeudi 31 mars. (Crédits : Reuters)

Le gouvernement affronte cette semaine deux nouvelles épreuves pour l'avenir de son projet de loi travail: mardi il va pouvoir mesurer l'accueil des députés en commission, et jeudi la détermination des opposants qui promettent une "très grosse mobilisation" dans la rue.

Le verdict des députés en commission, puis celui de la rue : le semaine sera mouvementée pour la loi Travail. Et les oppositions risquent de donner de la voix.

"Jeudi, ce ne sera en aucun cas un baroud d'honneur", assure à l'AFP Eric Beynel, porte-

parole de Solidaires, qui a appelé à la mobilisation aux côtés de la CGT, FO, FSU, l'Unef, les syndicats de lycéens UNL et FIDL. Il promet "une très, très grosse mobilisation le 31 mars, plus importante que celle du 9 mars", où plus de 200.000 personnes avaient défilé dans l'Hexagone (450.000 selon les organisateurs).

Le slogan sera "retrait de la loi", jugée trop favorable au patronat. La revendication, "de nouvelles garanties et protections collectives" pour les salariés. La mobilisation s'annonce large: fonctionnaires, ports et docks, salariés d'Air France sont appelés à cesser le travail, tout comme la RATP, cette fois pour des questions salariales.

Des manifestations dans toute la France

Les opposants à la loi dénoncent, entre autres, les articles d'"assouplissement au profit de l'employeur des règles de licenciement", les règles sur le temps de travail faisant primer les accords d'entreprise sur ceux de la branche (astreinte, forfait-jour, pause...) ou encore la création du référendum en entreprise.

Des manifestations sont prévues dans toute la France et celle de Paris partira à 14H00 de place d'Italie vers Nation. Philippe Martinez, numéro un de la CGT, et Jean-Claude Mailly (FO) participeront au cortège. Des députés écologistes contestataires seront également de la partie. De même que des militants CFDT et CFE-CGC, à contre-courant de leurs centrales respectives.

Dimanche, Laurent Berger, numéro un de la CFDT, a qualifié le 31 mars de journée "fourre-tout". Selon lui, la journée vise aussi, "à trois semaines du congrès" de la CGT à Marseille, "à resserrer un peu les rangs en interne".

D'autres mobilisations pourraient suivre contre "la régression sociale" de ce projet de loi examiné à l'Assemblée nationale fin avril-début mai.

Pas acceptable en l'état"

D'ici là, le texte sera décrypté en commission des Affaires sociales, mardi avec l'audition de Myriam El Khomri, puis mercredi avec celles des syndicats (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO, CFTC) puis du patronat (Medef, CGPME, UPA).

La ministre du Travail, qui pense qu'"il y a encore des choses à améliorer", compte sur le débat

parlementaire pour "enrichir" le texte. Pour elle, cette réforme est "juste", "nécessaire", "pas anti-jeunes" et "vise à embaucher en CDI", alors que la France enregistre un chômage record (3,59 millions de personnes sans activité).

"Elle prévoit aussi des nouvelles protections et de nouveaux droits pour les salariés. Ceux qui vont en bénéficier sont ceux qui collectionnent périodes de chômage et contrats très courts", a-t-elle dit à Paris Match.

La future loi crée le compte personnel d'activité (CPA). Elle modifie aussi les règles de la représentativité patronale, du licenciement économique ou de la médecine du travail. Face aux levées de boucliers, Manuel Valls a revu le projet, calmant les syndicats dits "réformistes" (CFDT, CFTC, CFE-CGC, Unsa) et une partie de sa majorité.

Mais les critiques restent vives, pour preuve les défilés dans toute la France organisés les 17 et 24 mars, à l'initiative des organisations de jeunesse, marqués par des incidents, violences et interpellations.

Au Parlement, le rapporteur Christophe Sirugue entend bien amender le texte et les "frondeurs" défendre un contre-projet. Toutefois, les marges de manoeuvre du gouvernement sont ténues, car il doit aussi compter avec le patronat, qui s'insurge contre la nouvelle mouture, "pas acceptable en l'état". Pour la CGPME, les mesures proposées n'auront "quasiment aucune incidence positive pour l'essentiel des entreprises françaises".

(Avec AFP)

LA
TRIBUNE

LAPRESSEENREVUE.EU

V) La santé des travailleurs : un droit fondamental

Par Les invités de Mediapart Blog : Le blog de Les invités de Mediapart

Eric Ben Brik et Annie Thébaud-Mony (1) demandent le retrait du projet de loi El Khomri et l'abrogation du décret du 9 février 2016. « En tant que médecin universitaire et chercheuse en santé publique, nous tenons à exprimer notre très grande inquiétude face à la mise en danger de toutes les institutions garantes du droit à la santé des travailleurs dans le travail ».

En tant que médecin universitaire et chercheuse en santé publique, nous tenons à exprimer notre très grande inquiétude face à la mise en danger de toutes les institutions garantes du droit à la santé des travailleurs dans le travail, en particulier la médecine du travail, et face aux menaces contre le droit à la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles.

Le projet de loi El Khomri, « visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs » (titre de l'avant-projet de la Loi transmis au Conseil d'Etat le 17 février 2016) constitue en réalité une remise en cause radicale des droits à la vie, à la santé, à la dignité dans le travail. Dans la perspective définie par le Conseil de l'Europe en vue des accords de partenariat transatlantique (TAFTA), le gouvernement et le patronat veulent soumettre l'exercice de ces droits fondamentaux et universels aux « besoins des entreprises » en « adaptant » le Code du Travail à ces mêmes besoins.

Le discours faussement modernisateur des tenants de la réforme voulue par le gouvernement Hollande fait table rase de près d'un siècle et demi de drames et de luttes qui ont façonné les règles de droit inscrites dans le Code du Travail, visant à opposer à la « liberté de l'employeur » le droit inaliénable à la protection de leur santé des travailleurs subordonnés. Avant même la loi de 1898 sur les accidents du travail, celle du 12 juin 1893 « concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels », instaurait pour l'employeur une obligation de prévention des risques du travail et de leurs conséquences. S'appuyant sur ce texte fondateur du Code du Travail, la chambre sociale de la Cour

de Cassation a - par les arrêts du 27 février 2002 concernant la faute inexcusable des industriels producteurs et utilisateurs d'amiante - traduit et renforcé ces dispositions en une « obligation de sécurité de résultat ». En d'autres termes, la liberté de l'employeur finit là où commence le droit fondamental du travailleur salarié à ne pas risquer sa santé, voire sa vie, en travaillant.

L'objectif de la réforme El Khomri a pour but d'affranchir les employeurs de cette obligation et soumettre les droits fondamentaux des travailleurs à la liberté souveraine des entreprises, c'est-à-dire des employeurs et des donneurs d'ordre (sous traitance), à exercer en toute impunité une violence légitime sur le corps et la personne des travailleurs salariés. A la suite des lois Rebsamen et Macron, le projet de loi El Khomri vise non seulement l'affaiblissement programmé des instances représentatives du personnel, des Prud'hommes, de l'inspection et de la médecine du travail, mais la transformation radicale de cette dernière en médecine de contrôle et de sélection.

Pour comprendre, il faut reprendre au moins quatre points contenus dans les éventuels futurs articles du Code du travail (L.1226-2-1, L.4624-1, 2 et 7) de l'article 44 du projet de la Loi El Khomri, il s'agit de :

1) La disparition de la visite médicale d'embauche au profit d'une visite dite d'information et de prévention.

Dans un contexte d'emploi précarisé et de sous-traitance généralisée, cette visite aurait surtout pour objectif de renforcer la responsabilité individuelle du salarié quant aux risques qu'il encourt.

2) La création d'un suivi médical renforcé réalisé par un médecin du travail ou par un autre médecin selon des dispositions pouvant comporter notamment un examen médical d'aptitude pour tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité, celles de ces collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

La confusion ici entretenue entre la santé du travailleur et celle de tiers est une manière de promouvoir le véritable objectif sécuritaire de ce suivi - prenant la forme de recherche du cannabis, par exemple - au détriment du suivi des travailleurs soumis à des risques tels que les agents chimiques dangereux et autres

cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

3) La disparition de la visite médicale biennale obligatoire auprès du médecin du travail.

La meilleure manière de ne pas s'occuper de l'altération de la santé des travailleurs du fait du travail est de briser toute mise en visibilité : pas de visite médicale, pas de traces des problèmes de santé et de leurs causes.

4) et, en cas de difficulté ou de désaccord du salarié ou de l'employeur avec le médecin du travail, la saisine en premier ressort du Conseil de prud'hommes, avec désignation d'un médecin-expert dont l'avis se substituera à celui du médecin du travail.

Cette dernière disposition est gravissime, puisqu'il s'agit de substituer à l'inspecteur du travail qui exerce une « mission de contrôle de l'ordre public social » en référence à des règles de droit, une expertise médicale façonnée aux normes patronales dont le conseil de l'ordre des médecins s'érige de plus en plus en défenseur.

Ainsi, la fonction préventive de la médecine du travail disparaît-elle complètement du projet de réforme, au profit d'un renforcement exclusif de la mise en place d'une médecine de tri et de sélection, afin d'éliminer non pas les risques du travail mais les "travailleurs à risque".

Quant au droit à la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles, il est lui-même gravement mis en cause, l'instauration d'un « Comité d'actualisation des barèmes d'indemnisation » des accidents du travail et maladies professionnelles est sortie en toute discrétion par décret (n°2016-132) le 9 février 2016, donc sans débat parlementaire (voir le communiqué de l'association Henri Pézerat demandant l'abrogation de ce décret).

Ne soyons pas dupe, la composition de ce comité et la méthode aurons pour objectif de réduire les droits à réparation des victimes du travail, probablement dans le but de diminuer les cotisations des entreprises qui seraient déjà "dans le rouge", toujours au nom de leur croissance durable et de leur compétitivité.

Ainsi, en toute logique financière, le gouvernement pourrait alors ensuite revenir sur l'obligation des employeurs à indemniser les victimes du travail (et leurs ayants-droits) en s'affranchissant de ces droits sociaux pourtant

acquis depuis plus d'un siècle : lois de 1898 sur les accidents du travail et de 1919 sur les maladies professionnelles.

Comme si cela ne suffisait pas, une réforme des Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP) serait en cours. Pour mémoire, et suite au mouvement des victimes de l'amiante des années 1990 pour obtenir des délais d'instruction plus raisonnables dans les procédures de reconnaissance en maladie professionnelle, depuis un décret du 27 avril 1999, les caisses d'assurances maladies ont 6 mois pour traiter les dossiers de demande de réparation en maladie professionnelle.

En pratique, les délais sont souvent beaucoup plus longs, les caisses opposant aux demandeurs « un refus à titre conservatoire » pour leur permettre de continuer l'instruction. Pour les dossiers qui ne respecteraient pas tous les critères de tableaux des maladies professionnelles indemnisables ou en l'absence de tableau (sous réserve que la maladie soit en lien directe et essentiel avec le travail habituel et que le taux d'incapacité permanent physique et mental soit d'au moins 25%), les caisses transmettent des pièces de ces dossiers au CRRMP pour instruire ces dossiers de reconnaissance en maladies professionnelles. Les membres experts du CRRMP délivrent, dans un délai de 4 mois (porté à 6 mois en cas d'examens ou enquêtes complémentaires nécessaires) un avis motivé qui s'impose aux caisses. Pour mémoire, les CRRMP sont constitués : d'un médecin conseil régional du régime de sécurité sociale concerné, d'un médecin inspecteur régional du travail et d'un professeur d'université praticien hospitalier (PU-PH) ou d'un praticien hospitalier « particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle ». La réforme des CRRMP consisterait notamment à rallonger les délais d'instruction et, surtout, à remettre en cause la présence du médecin inspecteur régional du travail au sein des CRRMP.

Selon les dernières données sur les maladies professionnelles indemnisées hors tableau dans le régime général de santé, les affections psychiques liées au travail ont vu leurs nombres d'avis favorables des CRRMP passer de 55 en 2010 à 315 en 2014, soit une progression de 473% ! Cette explosion de pathologies légitimement indemnisées pèsent sur les cotisations des entreprises, et donc sur leur croissance et compétitivité... L'urgence n'est donc pas à la prévention des risques psychosociaux, mais à la réforme des CRRMP !

Dans le futur article L. 4624-7 du Code du travail, la suppression des médecins inspecteurs du travail au sein des CRRMP serait programmée, peut être aussi en représailles de leur « grève » nationale et généralisée entre 2014 et 2015, qui avait pris la forme d'un refus de siéger dans les CRRMP, principalement par manque de moyens humains. Elle pourrait également être suivie par la dissolution possible des CRRMP qui ferait suite à l'instauration récente du Comité d'actualisation des barèmes d'indemnisation.

On peut craindre, comme cela a été proposé pour le conseil des prud'hommes prévu dans le futur article L. 4624-7 du Code du travail, qu'à la place des membres des CRRMP soient désignés des médecins-experts inscrits sur une liste près du tribunal qui pourrait juger sur pièces, fournis par ce dernier, de l'indemnisation à laquelle aurait droit le demandeur sur les bases d'un nouveau barème d'indemnisation créé par ce nouveau Comité prévu par le décret n°2016-132 du 9 février 2016. En revanche, la présence de spécialistes des conditions de travail (ergotoxicologues, ingénieurs), recommandée dès le projet de réforme de 1993, n'est toujours pas envisagée. Pour les plus pessimistes (ou réalistes) ce pourrait être tout le système de réparation qui ferait l'objet d'une « modernisation » dont on peut craindre le pire pour les victimes d'accidents du travail et maladies professionnelles.

Pour rappel, chaque jour de l'année 2015, en France, en moyenne, deux travailleurs – le plus souvent des jeunes – ont été tués dans des accidents de travail ; chaque jour encore, huit à dix personnes sont décédées des suites d'une maladie liée à l'amiante ; chaque jour enfin, plusieurs suicides liés au travail sont survenus tant dans le secteur privé que dans la fonction publique ou l'agriculture. Selon une enquête officielle du ministère du Travail, en 2010, 10 % de l'ensemble des salariés, soit près de 2,2 millions de salariés, ont été exposés à au moins un produit chimique cancérigène au cours de la dernière semaine travaillée. Les ouvriers, jeunes, sont les plus concernés. Pourtant les cancers d'origine professionnelle sont massivement non reconnus. En 2008, un ouvrier avait dix fois plus de risque de mourir de cancer qu'un cadre supérieur, et ceci avant soixante-cinq ans. Cet aveu émane non pas du ministère de la Santé qui pourrait – enfin ! – y voir la faillite des politiques de prévention, mais de la plus haute autorité comptable en France, la cour des Comptes, qui stigmatise les gaspillages économiques et pointe ici l'inégalité du droit à la retraite, à l'heure où le

patronat ne cesse d'exiger le recul de l'âge de départ, au mépris de toute prise en considération de la mortalité précoce des ouvriers due au travail.

À ces victimes s'ajoutent tous les chômeurs et retraités « rattrapés » par les effets différés des risques professionnels et environnementaux auxquels ils ont pu être exposés au cours de leur parcours professionnel. Le chômage fait partie des atteintes à la santé du fait du travail et/ou de son absence ! En novembre 2015 – le mois des attentats de Paris –, 42 000 salariés ont été chassés de leur travail, s'ajoutant aux quelques 5 millions de travailleurs déjà privés d'emploi. Licenciements et refus d'insertion des jeunes dans le travail à l'entrée en vie active mettent gravement en danger l'intégrité physique et psychique des personnes concernées. Les décisions conduisant à la destruction de ces emplois ont été légalisées, protégeant l'impunité de ceux qui les prennent.

Quant aux infractions multiples, délibérées et permanentes aux codes du Travail, de la Sécurité Sociale, de la Santé Publique et de l'Environnement, elles n'entraînent pour les employeurs et donneurs d'ordre fautifs, ni comparution immédiate, ni assignation à résidence. À la différence d'autres responsables d'actes délictueux, les criminels en col blanc, responsables de ces atteintes à la vie, bénéficient d'une totale impunité, au nom du profit !

Comme acteurs de santé publique, nous sommes solidaires de celles et ceux qui demandent le retrait du projet de loi Khomri et nous demandons également l'abrogation du décret du 9 février 2016.

(1) Professeur de pathologie professionnelle et Directeur de recherche honoraire INSERM.

Le Club est l'espace de libre expression des abonnés de Mediapart. Ses contenus n'engagent pas la rédaction.

mediapart.fr

A Suivre...
La Presse en Revue

LAPRESSEENREVUE.EU